

Compte rendu Comité de Pôle du 23 juin 2021 à 20h00

Salle de BADONVILLER

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à vingt heures, le comité de pôle, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe DANIEL, président.

Présents : Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Francine GARNIER, Dominique GEORGE, Christian GEX, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Pascal PLUMET, Gérard RITZ

Procuration : Jonathan KURKIENCY par Linda KWIECIEN, Thierry MERCIER par Maurice HERIAT, Catherine PAILLARD par Jacques LAMBLIN, Christophe SONREL par Olivier MARTET, René WAGNER par Jacques LAVOIL.

Excusée : Laurie JOCHAUD DU PLESSIX remplacée par Francine GARNIER

Absents : Fabrice BOYER, Laure VOURION

Voix consultatives : Sophie LEHE et Claude RICHARD étaient excusés

Monsieur Philippe COLIN a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Vérification du quorum
- Désignation d'un secrétaire de séance

Administration Générale :

1. Compte-rendu Comité Pôle du 31 mars 2021
2. Rapport d'activités 2020
3. Soutien ANCT pour l'élaboration et l'animation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique
4. Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique autorisation de signature
5. Délégation d'instruction des dossiers LEADER sur le logiciel Osiris
6. Convention CIDFF
7. Convention IPL
8. Convention Mission Locale

Finances

1. Délibération modificative n°1 Budget annexe Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois

Mobilité :

1. Création Commission permanente de Délégation de Service Public
2. Commission Délégation de Service Public - désignation des membres
3. Rapport d'activités Transport LUNEO et Agence de Mobilité
4. Convention SCIC MOBICOOP
5. Candidature AAP Avélo – schéma cyclable
6. Location de Vélo à assistance électrique
7. Exonération versement mobilité

Transition énergétique :

1. Convention FNCCR pour ACTEE 2 SEQUOIA

Tourisme

1. Convention Selle en scène

1 - Délibération 2021-029

Administration Générale : COMPTE-RENDU DU COMITE DE POLE DU 31 MARS 2021

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance du 31 mars 2021 à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant approbation définitive.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu du 31 mars 2021

Délibération approuvée à l'unanimité

2 - Délibération : 2021-030

Administration Générale : RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités du PETR du Pays du Lunévillois pour l'année 2020.

Il sera ensuite adressé à chaque communauté de communes membre qui devra le présenter à son assemblée délibérante.

Le présent rapport est disponible sur www.pays-lunevillois.com ou directement auprès du Pays du Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2020 du Pays du Lunévillois,
- **DEMANDE** à chaque Président de bien vouloir présenter ce rapport à son conseil communautaire et de communiquer la délibération correspondante au PETR.

Délibération approuvée à l'unanimité

3 - Délibération : 2021-031

Administration Générale : SOUTIEN ANCT POUR L'ELABORATION ET L'ANIMATION DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Vu la construction du PTRTE à l'échelle du territoire du Pays du Lunévillois

Vu la possibilité pour les PETR de solliciter l'ANCT pour un appui financier à la réalisation des PTRTE

Le Président expose la convention de subventionnement de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre de la mise en place du PTRTE permettant d'accorder au Pays une enveloppe forfaitaire de 20 000 euros, annexée à la présente délibération

Sur présentation du Président et vu son rapport le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de financement auprès de l'ANCT
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de subventionnement avec l'ANCT et tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité

4 – Délibération : 2021-032

Administration Générale :
PACTE TERRITORIAL DE CROISSANCE ET RENOVATION ENERGETIQUE AUTORISATION DE SIGNATURE

Une circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 annonçait les modalités de mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition écologique sur le territoire national en prévoyant un déploiement dès 2021. Dans les mêmes temporalités, la Région Grand Est annonçait son souhait de proposer aux territoires un Pacte territorial.

Aussi dans un souci de convergence et de cohérence, l'ETAT, la Région Grand Est et le Département de Meurthe et Moselle ont proposé un document unique aux territoires le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Le PTRTE doit mobiliser les énergies sur la concrétisation des actions prioritaires, de pouvoir les identifier clairement en consolidant leur inscription dans une stratégie territoriale de développement, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans).

Le diagnostic, issu de l'évaluation du projet de territoire, présenté dans le pacte est issu d'une réflexion menée conjointement par, la Communauté de Communes de Meurthe-Mortagne-Moselle, la Communauté de Communes du Pays du Sânon, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et le PETR du Pays du Lunévillois.

Le pacte territorial se veut un outil de la relance durable dans deux temporalités :

- Immédiate pour la relance post crise COVID-19 ;
- Comme un moyen de se projeter à plus long terme pour le développement, la modernisation, la numérisation et la transition écologique et énergétique des territoires.

Il a pour ambition de permettre :

- Une simplification de la mobilisation des dispositifs de soutien et une approche transversale dans la proximité ;
- Un accompagnement sur-mesure et une animation pour concrétiser les projets ;
- Une réflexion partagée au moyen d'une gouvernance établie afin de dégager des axes de développement territorial et d'identifier les actions nécessaires pour y parvenir.

Le document évolutif qui sera soumis à signature le 29 juin prochain est toujours en cours d'élaboration.

Sur rapport du Président, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que dans l'attente de finaliser son projet de territoire, le conseil syndical se réserve la possibilité d'amender le document présenté en annexe dès son approbation.

Délibération approuvée à l'unanimité

5 - Délibération : 2021-033

Administration Générale : DÉLÉGATION D'INSTRUCTION DES DOSSIERS LEADER SUR LE LOGICIEL OSIRIS

Conformément aux circuits de gestion annexés à la convention tripartite modifiée entre le Groupe d'Action Locale du Pays du Lunévillois, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur ; le GAL assure les tâches d'instruction des demandes d'aide et des demandes de paiement LEADER.

Pour ce faire, le Président donne délégation à Guillaume CORNIL, directeur du PETR du Pays du Lunévillois, de procéder sur OSIRIS à la validation de l'instruction de la demande d'aide FEADER au titre des TO 19.2 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » et TO 19.3 « Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du Groupe d'Action Locale » du Programme de Développement Rural 2014-2020.

Cette délégation est de nature à engager la structure porteuse du GAL du Pays du Lunévillois.

Sur rapport de la Vice-présidente, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le président à déléguer la validation de l'instruction à Guillaume CORNIL, directeur du PETR du Pays du Lunévillois.

Délibération approuvée à l'unanimité

6 - Délibération : 2021-034

Administration Générale : CONVENTION AVEC CIDFF

Annexe jointe

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF – exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CIDFF du Lunévillois a été créé le 13 juillet 1982 et fait partie d'un réseau de 111 centres d'information. Il informe le public dans les domaines du droit, de l'emploi, de la parentalité, de la santé et de la vie quotidienne. Cette information gratuite et anonyme est délivrée par le personnel salarié du CIDFF, qui répond à des obligations relevant d'un agrément triennal délivré par le ministère.

De plus, le CIDFF du Lunévillois a été désigné par la préfecture de Meurthe-et-Moselle comme l'un des six réseaux de professionnels formés à l'accompagnement des personnes victimes de violences.

Depuis 2007, le Pays du Lunévillois, au nom des intercommunalités qui le compose, soutient financièrement l'action du CIDFF et particulièrement l'organisation de ses permanences décentralisées.

Afin de poursuivre ce partenariat et pérenniser l'offre de service sur l'ensemble du lunévillois, il est proposé de renouveler le soutien à l'action CIDFF par la signature d'une nouvelle convention pour la période 2021-2023.

Sur rapport du Président, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2021-2023 pour le soutien au CIDFF ci-annexée,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants.

Délibération approuvée à l'unanimité

7 – Délibération : 2021-035

Administration Générale : CONVENTION AVEC IPL

Annexe jointe

Initiative en Pays Lunévillois est une association loi de 1901 qui a pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise pendant les premières années de leur projet.

Pour soutenir cette action, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois apporte à la PFIL Initiative en Pays Lunévillois un concours correspondant à une cotisation de 0,16 € par habitant versée par les intercommunalités adhérentes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois.

Pour 2021, la population DGF du PETR du Pays du Lunévillois compte 78 766 habitants soit une cotisation de fonctionnement qui s'élève à 12 602.56 €.

Pour encadrer le versement de cette subvention à IPL, il convient de signer une convention pour 3 ans avec l'association.

Ainsi, en contrepartie du soutien financier, l'association IPL s'engage à :

- Informer régulièrement le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des accompagnements menés auprès des porteurs de projets (dossiers instruits, prêts d'honneurs octroyés...), au minimum avant et après chaque comité d'agrément.
- Associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à toute action entreprise par IPL pour valoriser ou communiquer sur son offre de service auprès des porteurs de projets.
- Associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à tout travail mené par IPL pour renforcer ou améliorer les actions d'appui à la création / reprise d'entreprises sur le territoire.
- Tenir informé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des modalités et de l'utilisation des sommes affectées au fonctionnement.

Sur rapport du Président, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2021-2023 pour le soutien à IPL ci-annexée,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants

8 - Délibération : 2021-036

Administration Générale : CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE

Annexe jointe

La Mission locale intervient depuis 1991 pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes du Lunévillois, en partenariat étroit avec les collectivités locales.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du partenariat établi entre la Mission locale et le Pays du Lunévillois depuis 2006 et qui permet d'affirmer et de mutualiser le soutien des communautés de communes membres du PETER du Pays du Lunévillois en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi, cette structuration permet un accès aux services de la Mission locale à tous les jeunes du territoire et apporte une vraie légitimité d'intervention dans la proximité.

Pour le Pays du Lunévillois ce partenariat répond à des objectifs du projet de territoire, voté le 18 mai 2016, précisé dans chacun des 3 enjeux :

- Renforcer l'attractivité territoriale
- Valoriser les ressources territoriales
- Préserver le bien être de sa population.

Cette convention a pour objet d'affirmer le partenariat entre la Mission locale et les communautés de communes par l'intermédiaire du PETER du Pays du Lunévillois. Elle vise ainsi :

- L'application territoriale des missions de la Mission locale,
- La coordination des actions vers les publics en insertion sur le Lunévillois,
- L'amélioration de l'accès du public aux services de la Mission locale.

Chaque communauté de communes contribuera au financement de la Mission locale par le biais d'une cotisation versée au PETER du Pays. Le montant de cotisation est fixé à 1.52 € par habitant pour 2021. La population de référence correspond à la population DGF du Pays du Lunévillois de l'année compte 78 766 habitants.

La cotisation de fonctionnement s'élève à 119 724,32 €.

La Mission locale, sur sollicitation du Pays, contribuera à toute réflexion ou projet à l'échelle du Pays relevant de son expertise ou domaine d'intervention (politiques d'emploi, de formation, d'insertion, politiques en direction des jeunes, logement, mobilité, citoyenneté...)

Afin de poursuivre ce partenariat et pérenniser l'offre de service sur l'ensemble du lunévillois, il est proposé de renouveler le soutien par la signature d'une convention triennale couvrant les périodes 2021-2022-2023.

Sur rapport du Président, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention triennale pour le soutien à la Mission Locale ci-annexée,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants

9 – Délibération : 2021-037

Finances : Délibération modificative n°1 Budget annexe Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois

Des ajustements au budget de la Maison du Tourisme sont nécessaires suite à la crise sanitaire et aux demandes de remboursement de groupes qui avaient déjà versé des arrhes, conformément aux conditions générales de ventes des conventions signées avec la Maison du Tourisme.

Aussi il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

Fonctionnement dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6512	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 400,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 2 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 2 400,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après appel nominal des membres de l'assemblée, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget de la Maison du Tourisme 2021 selon les écritures comptables décrites

Délibération approuvée à l'unanimité

10 – Délibération : 2021-038

Mobilité : CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics doivent mettre en place une commission appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local.

Cette commission est appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local. Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Il apparaît nécessaire, au vu de l'expérience acquise, de constituer pour toutes les délégations de service public que le PETR serait amené à attribuer dans le cadre de ses compétences, une commission permanente pour la durée du présent mandat.

L'article précité prévoit que, dans le cadre d'une commune ou d'un établissement public de plus de 3500 habitants, cette commission comprend 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante et 5 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ; en ce sens, il vous est proposé d'adopter le principe de déclaration de candidature sans dépôt préalable.

Les listes devront comporter autant de noms de suppléants que de titulaires sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Sur rapport du Président, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer la commission permanente de Délégation de Service Public sans dépôt préalable

11 - Délibération : 2021-039

Mobilité : DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics doivent mettre en place une commission appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local.

Cette commission est appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local. Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Il apparaît nécessaire, au vu de l'expérience acquise, de constituer pour toutes les délégations de service public que le PETR serait amené à attribuer dans le cadre de ses compétences, une commission permanente pour la durée du présent mandat.

L'article précité prévoit que, dans le cadre d'une commune ou d'un établissement public de plus de 3500 habitants, cette commission comprend 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante et 5 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ; en ce sens, il vous est proposé d'adopter le principe de déclaration de candidature sans dépôt préalable.

Les listes devront comporter autant de noms de suppléants que de titulaires sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Délibération :

SONT ELUS MEMBRES TITULAIRES de la Commission Permanente de la Délégation de Service Public à l'unanimité :

- Monsieur Philippe ARNOULD
- Monsieur Pierre-Jean COURBEY
- Monsieur Jacques LAMBLIN
- Monsieur Bruno MINUTIELLO
- Madame Catherine PAILLARD

SONT ELUS MEMBRES SUPPLEANTS de la Commission Permanente de Délégation de Service Public à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Paul FRANCOIS
- Monsieur Jacques LAVOIL
- Monsieur Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX
- Monsieur Bernard MULLER
- Monsieur Gérard RITZ

Délibération approuvée à l'unanimité

12 - Délibération : 2021-040

Mobilité : Rapport d'activités Transport LUNEO et Agence de Mobilité

En annexe le rapport d'activités.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée.

Ce document fait ensuite l'objet d'une présentation à l'Assemblée délibérante.

Pour l'exploitation de lignes urbaines et de transport à la demande, la DSP a été transférée à Transport LUNEO et à l'Agence de Mobilité.

Vous trouverez donc le rapport d'activité 2020 de Transport LUNEO et de l'agence de Mobilité joints à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Vice-président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 produit par Transport LUNEO et l'Agence de Mobilité au titre de la Délégation de Service Public

Délibération approuvée à l'unanimité

13 - Délibération : 2021-041

Mobilité : Convention SCIC MOBICOOP

Annexe convention de partenariat jointe

Lancée en janvier 2018 à la suite des Assises Nationales de la mobilité, la démarche « FRANCE MOBILITÉS - FRENCH MOBILITY » a pour objectif de soutenir l'expérimentation, le développement et la diffusion dans tous les territoires de toutes les solutions innovantes permettant d'améliorer durablement la mobilité du quotidien.

Sur les territoires peu denses constat est fait que les nouvelles solutions de mobilité sont souvent mal connues et peinent à se développer, notamment faute d'accompagnement dont les plus « petites » collectivités peuvent avoir besoin. C'est pour faire face à ces défis que la démarche « FRANCE MOBILITÉS - FRENCH MOBILITY » intègre une mesure de soutien à l'ingénierie des collectivités qui le nécessitent en lançant, avec l'ADEME, le CEREMA et plusieurs partenaires des services déconcentrés de l'État l'appel à projets FRANCE MOBILITÉS - FRENCH MOBILITY – Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables (TENMOD).

Ainsi, le Pays du Lunévillois a répondu dans le cadre du second relevé clôturé au 31 octobre et a été déclaré lauréat officiel le 24 janvier dernier. Le projet nommé MOBILIS a été travaillé conjointement avec la Multipôle Nancy Sud Lorraine et l'expérience du territoire sera partagée avec les territoires voisins.

C'est dans ce cadre qu'une première expérimentation est aujourd'hui proposée avec comme objectif de densifier l'utilisation du covoiturage pour les trajets domicile/travail. En effet, la prise de compétence par le Pays du Lunévillois s'est accompagnée de l'instauration du versement transport auprès des employeurs de plus de onze salariés sur le territoire. Il est donc essentiel que des solutions de mobilités puissent être travaillées avec les employeurs pour répondre à leurs préoccupations.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat pour l'expérimentation avec l'entreprise KLAXIT. Elle propose une solution innovante de mise en relation d'usagers dans le cadre des déplacements de covoiturage domicile-travail en subventionnant des trajets par la Collectivité.

L'expérimentation répond à un double objectif, à savoir répondre aux demandes exprimées par les employeurs de proposer des solutions diminuant l'autosolisme et créer des lignes régulières sur le territoire grâce aux salariés. Cette solution teste également l'effet d'incitations financières sur le développement du covoiturage domicile-travail sur un territoire comme le Lunévillois.

Il est donc proposé de conventionner avec l'entreprise KLAXIT pour une durée de 9 mois pour un montant maximal de facturation de 25 000,00 € HT (vingt-cinq mille euros). Ce prix comprend le coût

de la licence pour le territoire, l'accompagnement pour les entreprises cibles, les frais d'incitation financières pour les usagers et des frais de gestion.

Sur proposition de Monsieur le Vice-président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'expérimentation avec l'entreprise KLAXIT,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat, ses annexes, les avenants ainsi que toutes pièces nécessaires entre le PETR du Pays du Lunévillois et l'entreprise KLAXIT,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile à leur mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les accompagnements financiers possibles en particulier ceux précisés dans l'appel à projets FRANCE MOBILITÉS - FRENCH MOBILITY – Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables (TENMOD),
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants

Délibération approuvée à l'unanimité

14 - Délibération :2021-042

Mobilité :
CANDIDATURE AAP A VELO – SCHEMA CYCLABLE

Candidature du Pays du Lunévillois à l'Appel à Projet Avélo2 de l'ADEME

En 2021, le Pays du Lunévillois a exprimé la volonté de structurer la réflexion sur un schéma cyclable partagé qui permettra la planification hiérarchique et chronologique des investissements cyclables. Une consultation sera lancée prochainement pour la réalisation de ce schéma par un bureau d'étude spécialisé.

En parallèle, l'ADEME a lancé en 2021 un Appel à Projets (AAP) intitulé « AVELO2 », qui s'inscrit dans le cadre du programme AVELO2 financé par le dispositif des CEE. Il a pour objectif d'accompagner les territoires afin de leur permettre de participer à la mise en œuvre du plan vélo et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition, de l'expérimentation et de l'animation de leur politique cyclable.

Quatre axes sont proposés dans le cadre de cet AAP :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études
- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire
- Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire

Le Pays du Lunévillois a donc proposé sa candidature pour solliciter une aide au regard de l'axe 1 et du lancement d'une étude d'élaboration d'un schéma cyclable via un prestataire externe.

Si la candidature du Pays du Lunévillois est retenue, cela donnerait le plan de financement suivant :

Financement	Montant
ADEME	33 000 €
Pays du Lunévillois (auto-financement)	22 000 €
TOTAL	55 000 € HT

Sur proposition de Monsieur le Vice-président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature du Pays du Lunévillois au titre de l'axe 1 de l'Appel à projets Avélo2 de l'ADEME,
- **APPROUVE** la validation du plan de financement présenté ci-dessus.

15 - Délibération : 2021-043

**Mobilité :
LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Le PETR du Pays du Lunévillois, Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis 2018, est propriétaire d'une flotte de 28 vélos à assistance électrique (VAE) dont 2 triporteurs (vélos fabriqués par l'entreprise Wheel'e à Badonviller). 16 VAE sont actuellement mis à disposition des points d'accueils touristiques du territoire (Lunéville, Baccarat, Magnières et Bures) pour de la location touristique (à l'heure, à la demi-journée, à la journée).

Parmi les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, le vélo fait aujourd'hui l'objet de nombreuses attentions. Le plan national vélo lancé en septembre 2018 marque une volonté politique d'un déploiement « de la petite reine » au sein de nos territoires.

C'est pourquoi, le Pays du Lunévillois envisage à titre expérimental, pour une durée de 2 ans, la mise en place d'une offre de location moyenne et longue durée (1 semaine à 6 mois). Cette expérimentation s'adresse aux habitants du territoire, par l'intermédiaire des communes qui souhaitent tenter l'expérience.

L'intérêt de cette expérimentation est de permettre à l'utilisateur d'essayer la mobilité à vélo, en particulier en vélo électrique. L'utilisateur peut ainsi explorer sans risque cette nouvelle offre de mobilité et passer par la suite à une acquisition de vélo personnel.

Cette location sera encadrée par une convention tripartite (Pays du Lunévillois/Commune/Usager) qui précisera les règles d'utilisation et de fonctionnement du service.

Les tarifs proposés pour cette location sont (€ TTC) :

VAE	Triporteur
<ul style="list-style-type: none">• 1 semaine : 35 €• 2 semaines : 45 €• Mois : 55 €• Trimestre : 135 €• Semestre : 250 €• Caution : 200 €	<ul style="list-style-type: none">• 1 semaine : 40 €• 2 semaines : 50 €• Mois : 70 €• Trimestre : 200 €• Semestre : Non proposé• Caution : 400 €

À noter :

- La gratuité pourra être proposée à l'initiative de la commune selon la situation du demandeur,
- Une convention de mandatement du maire permettra l'encaissement des abonnements et de la caution géré ensuite par la régie existante de la Maison du Tourisme,
- Les actifs pourront bénéficier de la prime transport (prise en charge de 50% du coût de l'abonnement par l'employeur),
- L'ensemble des recettes générés par la location des VAE sera encaissé par la Maison du Tourisme

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de pôle après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une expérimentation de location de VAE
- **APPROUVE** les tarifs proposés pour la location de box,
- **DECIDE D'IMPUTER** les recettes correspondantes à la perception des locations dans le cadre de la régie existante de la Maison du Tourisme
- **AUTORISE** le versement et le remboursement de la caution dans le cadre de la régie existante des cautions de location de la Maison du Tourisme,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette expérimentation,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à la convention de location.

Délibération approuvée à l'unanimité

16-Délibération : 2021-044

<p>Mobilité : EXONERATION VERSEMENT MOBILITE</p>

Il est rappelé la délibération 2020-052 du 2 décembre 2020 qui accordait à compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération du versement transport au bénéfice des établissements suivants :

- IME Jean L'Hôte (SIRET 775 615 594 00659)
- ESAT Epsilon (SIRET 775 615 594 00204)
- Foyer la Houblonnière (SIRET 775 615 594 00527)
- l'EHPAD Saint Charles Bayon (SIRET 803 850 080 000 67)
- Maison d'enfants de Méhon (SIRET 775 615 313 00282)
- Terrasses de Méhon (775 615 313 00274)
- UDAF de Meurthe et Moselle (775 615 602 01146)

Une nouvelle demande est sollicitée par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public qui dans la cadre d'une fusion-création est devenue PEPLor'Est. Cette association adhère à la fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public et le Centre Medico-Psycho-Pédagogique CMPP Lunéville est l'un de ses établissements établissement secondaire situé sur notre ressort territorial.

La structure remplit les 3 critères légaux cumulatifs, en application de l'article L2333.641 du Code général des collectivités territoriales (CGCT):

- reconnue d'utilité publique par décret du 16 août 1919,
- être à but non lucratif,
- avoir une activité de caractère social.

De plus, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret)) de l'association et pas de façon globale (au Système informatique pour le répertoire des entreprises (Siren)). Enfin, cette exonération de Versement Mobilité n'est pas de droit.

Cette demande concerne le CMPP Lunéville sis à Lunéville 3 bis rue Wucher Bontems - SIRET : 890 286 222 00652

Cette délibération annule et remplace la délibération du 2 décembre 2020 n°2020-052.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** à compter du 1^{ER} JUILLET 2021, l'exonération du versement transport au bénéfice des établissements suivants :
 - IME Jean L'Hôte (SIRET 775 615 594 00659)
 - ESAT Epsilon (SIRET 775 615 594 00204)
 - Foyer la Houblonnière (SIRET 775 615 594 00527)
 - l'EHPAD Saint Charles Bayon (SIRET 803 850 080 000 67)
 - Maison d'enfants de Méhon (SIRET 775 615 313 00282)
 - Terrasses de Méhon (775 615 313 00274)
 - UDAF de Meurthe et Moselle (775 615 602 01146)
 - Centre Medico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Lunéville (SIRET : 890 286 222 00652)
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

17 - Délibération : 2021-045

Transition : CONVENTION FNCCR POUR ACTEE 2 SEQUOIA

Annexe convention de partenariat jointe

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) développent de nombreux programmes complémentaires à destination des collectivités territoriales, basés sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Un de ces programmes est baptisé SEQUOIA : « Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux ». Il vise globalement à favoriser, accélérer et massifier la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics, qui représentent les trois quarts des consommations et factures énergétiques des communes. La proposition faite par des territoires voisins et partenaires de proposer une candidature groupée à SEQUOIA s'inscrivait dans la dynamique de la mise en place du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) : créer des conditions favorables à la transition énergétique des collectivités locales du Pays du Lunévillois, avec un accompagnement stratégique, technique et administratif des communes adhérentes au service CEP.

Avec en arrière-plan un objectif de dynamisation du tissu économique local, de relocalisation des flux de matière et d'énergie, et d'exemplarité en matière d'efficacité énergétique, a donc été voté le principe d'une candidature au programme SEQUOIA fin 2020, avec la délibération 2020-053 passée le 2 décembre.

Le 23 avril a été dévoilée la liste des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA. Le groupement porté par la Multipôle Sud Lorraine dont faisait partie le Pays du Lunévillois a bien été choisi comme lauréat. La période d'avril et mai a permis de procéder aux derniers ajustements dans la négociation avec la FNCCR et aboutit aujourd'hui à la convention annexée qu'il est proposé de valider. Elle détaille les modalités d'attribution des aides proposées, qui concerne 3 volets sur les 4 de SEQUOIA : études en amont (30 audits énergétiques + 20 études de substitution de système de chauffage), outils et instruments techniques et logiciels (3 caméras thermiques, un logiciel de suivi des consommations), maîtrise d'œuvre (30 aides forfaitaires de 1000 euro par projet).

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention biennale avec la FNCCR pour la participation et l'engagement du PETER du Pays du Lunévillois dans le Programme ACTEE 2 SEQUOIA, convention ci-annexée,
- **APPROUVE** l'annexe financière à cette convention, détaillant le montant des aides demandées par axe, le montant total du projet et l'aide accordée par le programme
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits et dépenses seront inscrits au budget 2021 et suivants

Délibération approuvée à l'unanimité

18 - Délibération : 2021-046

Tourisme : CONVENTION SELLE EN SCENE

Annexe jointe

« Scènes en selle » est un festival équestre, unique en France. Initialement organisé comme Festival « Les rencontres équestres » organisées au château de Lunéville durant 9 années, la ville de Lunéville soutient ce festival en l'invitant dans ses rues. La société Equi'art est l'organisateur historique.

Afin d'augmenter son rayonnement sur le territoire, le Pays du Lunévillois soutient ce festival en proposant 3 spectacles décentralisés.

Aussi, il est proposé une convention de partenariat entre le PETR du pays du Lunévillois et la société Equi'Art concept.

En annexe : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et Equi'art Concept dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Scènes en Selle : quand l'art équestre s'invite en ville » du 13 au 23 août 2021 sur Lunéville et le territoire du Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la société Equi'art, convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits et dépenses seront inscrits au budget 2021 de la Maison du Tourisme du pays Lunévillois.

Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30 .

Fait à LUNEVILLE, les jours, mois et an susdits

Le président,
Philippe DANIEL

